



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 38 de l'ordre du jour

Assistance à l'action antimines

Assistance à l'action antimines

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Activités de l'année : résumé	2–11	2
III. Questions thématiques	12–90	4
A. Coordination et mobilisation des ressources au niveau mondial	12–23	4
B. Assistance aux autorités nationales et locales	24–38	6
C. Assistance d'urgence	39–61	9
D. Gestion de l'information	62–70	13
E. Contrôle de la qualité, formation et normes	71–81	15
F. Activités de promotion et application des traités	82–90	17
IV. Politique et stratégie des Nations Unies en matière d'action antimines	91–100	18
A. Politique des Nations Unies en matière d'action antimines	91–94	18
B. Renseignements concernant la stratégie des Nations Unies	95	19
C. Élaboration d'une stratégie antimines des Nations Unies pour 2001-2005	96–100	19
V. Aspects financiers	101–104	20
VI. Observations	105–106	21
Annexe		
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage		22

* Du fait de la nécessité de demander et d'incorporer dans le texte les contributions de diverses organisations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, l'achèvement du rapport s'est trouvé retardé. Des mesures seront prises pour réduire à l'avenir au minimum ces retards.



I. Introduction

1. La question de l'action antimines figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1993. Tout récemment, par sa résolution 55/120 du 6 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport d'ensemble sur la politique de l'ONU en matière d'action antimines, notamment sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports sur l'assistance au déminage et l'assistance à l'action antimines (et dans la résolution 55/120), ainsi que sur les progrès réalisés par le Comité international de la Croix-Rouge, les autres organisations internationales et régionales et les programmes nationaux, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines et celui des autres programmes d'action antimines. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il met en lumière les principaux faits nouveaux, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par les organisations s'occupant de déminage en 2001, l'accent étant mis sur les questions intéressant tous les partenaires de la lutte contre les mines terrestres : coordination et mobilisation des ressources au niveau mondial; assistance aux autorités nationales et locales; aide d'urgence; gestion de l'information; contrôle de la qualité, formation et normes; et activités de plaidoyer.

II. Activités de l'année : résumé

2. D'importants progrès ont été accomplis au cours des 12 derniers mois dans le domaine de l'action antimines, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, l'appui opérationnel, la coordination et la gestion de l'information. Dans le même temps, les efforts de la communauté internationale se sont trouvés confrontés à de nouveaux défis dans plusieurs parties du monde, où, dans ces certains pays, on continue à poser des mines terrestres. Les régions les plus préoccupantes du point de vue humanitaire sont l'Angola, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Sri Lanka. Plusieurs éléments mentionnés dans ce bref aperçu ci-dessous sont repris plus en détail dans des chapitres ultérieurs du présent rapport.

Planification stratégique

3. Le fait nouveau le plus marquant de l'année pour ce qui est de la planification stratégique est l'élaboration d'une stratégie quinquennale pour l'action antimines par le système des Nations Unies. La stratégie vient en complément de la politique d'action antimines présentée à l'Assemblée générale en 1998 (A/53/496, annexe II), donne une vision de l'avenir et identifie des objectifs tangibles et mesurables à atteindre. Elle a pour objectif de fournir un cadre d'action transparent et d'assurer que les efforts de l'ONU dans le domaine de l'action antimines soient guidés par des objectifs communs. La stratégie prend en compte les vues et les attentes de nombreux partenaires, dont les organisations internationales, les pays affectés par les mines et les organisations non gouvernementales. Dès qu'elle aura été mise sous sa forme définitive, elle sera distribuée en tant qu'additif 1 au présent rapport (voir aussi par. 96 ci-après).

Appui opérationnel

4. Le système des Nations Unies fournit actuellement une aide directe à 30 pays, contre 26 en 2000. Les nouveaux programmes d'assistance, lancés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernent l'Éthiopie et la Guinée-Bissau; il faut y ajouter les programmes d'urgence menés dans le sud du Liban et dans la zone de sécurité temporaire entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Dans ces deux derniers cas, le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a établi des mécanismes de coordination pour répondre aux besoins immédiats des populations locales, des organisations d'aide et des forces de maintien de la paix, tandis que le PNUD travaille en parallèle avec les gouvernements concernés pour jeter les bases d'une action antimines à moyen terme. Le Service de l'action antimines et le PNUD ont tous deux choisi le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) comme leur partenaire pour l'exécution de ce programme dans ces pays. Dans le cas du Sud-Liban, il est pris note avec gratitude de l'offre très généreuse du Gouvernement des Émirats arabes unis de fournir une aide financière pour l'élimination des mines posées au cours des 26 dernières années de conflits internes et externes.

5. Pendant qu'étaient lancés de nouveaux programmes, deux programmes en cours, en Croatie et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), sont

parvenus au stade où l'assistance technique de l'ONU et d'autres organisations peut être sensiblement réduite. En Croatie, le Centre croate d'action antimines est déjà une organisation nationale d'action antimines pleinement opérationnelle, financée à 80 % par le Gouvernement croate. Toutefois, le PNUD continue à soutenir la mise en oeuvre des Normes internationales régissant l'action antimines et fournit, le cas échéant, une assistance en matière de planification opérationnelle. À la fin de décembre 2001, le Centre devrait être en mesure de mener tous les types d'action antimines sans assistance technique extérieure. Il restera toutefois à cette date plus de 4 000 kilomètres carrés de zones potentiellement minées, pour le déminage desquelles une assistance financière continuera à être nécessaire.

6. Au Kosovo, avec un soutien adéquat et constant de la part de la communauté des donateurs, toutes les zones connues contenant des mines devraient avoir été déminées à la fin de 2001. Il sera alors possible de fermer le Centre de coordination de l'action antimines de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de transférer aux structures administratives centrales de la province, c'est-à-dire essentiellement au Département administratif de la sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence, la responsabilité du traitement de la menace résiduelle présentée par les mines et les munitions non explosées.

7. Se fondant sur les leçons tirées des expériences du Kosovo, du Sud-Liban, de l'Éthiopie et de l'Érythrée ainsi que d'autres situations, l'ONU a commencé à élaborer un plan d'action d'urgence antimines, lequel devrait permettre à l'Organisation, ainsi qu'à ses partenaires internationaux, d'intervenir plus rapidement et de manière plus efficace en matière d'action antimines dans les situations d'urgence humanitaire ou de maintien de la paix. L'objectif est d'assurer le déploiement rapide de ressources appropriées dans les situations d'urgence humanitaire ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix à bref délai pour faire face aux priorités immédiates en matière de déminage. Cette initiative est conforme aux conclusions du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809 du 21 août 2000).

8. Un autre résultat important des 12 derniers mois dans le domaine opérationnel a trait à la gestion de la qualité des actions antimines. Des Normes

internationales révisées ont été élaborées sous les auspices de l'ONU avec l'appui concret du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Elles remplaceront les Normes internationales applicables aux opérations de déminage humanitaire, publiées en 1997. Les Normes révisées tiennent compte de l'expérience accumulée au cours des dernières années par l'ensemble de la communauté antimines et couvrent des activités qui ne l'étaient pas antérieurement, telles que la sensibilisation aux dangers présentés par les mines et la destruction des stocks. Une vaste série d'ateliers régionaux d'information ont été organisés dans diverses régions du monde pour présenter les nouvelles normes et obtenir en retour les réactions des praticiens de l'action antimines. Sur la base des résultats de ce programme, un premier ensemble de 22 normes a été approuvé en septembre 2001 par le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines.

Coordination et information

9. L'amélioration des systèmes de gestion de l'information est donc demeurée une priorité pour l'ONU. En septembre 2001, le Groupe interorganisations de coordination a approuvé la Politique de gestion de l'information pour l'action antimines. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, mis au point conjointement par le Service de l'action antimines de l'ONU et le Centre de Genève, a encore été amélioré. Il est actuellement utilisé dans 17 pays.

10. Sur la base du Système de gestion de l'information pour l'action antimines et d'autres outils d'information, l'ONU a créé un Réseau électronique d'information sur les mines (E-MINE), qui permet d'accéder par le Web à un grand nombre d'informations concernant les mines, réunies et gérées par l'ONU et d'autres partenaires à l'appui de programmes sur le terrain, de campagnes d'information du public et de la planification stratégique. Il est entré en service, dans sa première version, en septembre 2001. Les États Membres, les organisations internationales et les partenaires de l'action antimines sont invités à fournir des informations à ce projet.

Campagnes de mobilisation

11. Depuis l'entrée en vigueur, en mars 1999, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

et sur leur destruction, l'emploi, le stockage, la production et le transfert de ces mines ont diminué de manière spectaculaire. Depuis septembre 2000, 20 nouveaux États Membres ont signé la Convention. La plupart des États, qui ne sont pas parties au Traité, ont en fait cessé d'utiliser, de stocker, de produire et de transférer des mines terrestres antipersonnel. Malgré ces résultats remarquables, on continue à poser des mines terrestres dans un certain nombre de conflits en cours, faisant ainsi courir de grands risques aux populations locales. Les campagnes de mobilisation contre l'utilisation de mines terrestres antipersonnel restent une priorité pour le Secrétaire général et un devoir moral pour la communauté internationale dans son ensemble.

III. Questions thématiques

A. Coordination et mobilisation des ressources au niveau mondial

12. En tant que centre de liaison au sein du système des Nations Unies pour toutes les activités concernant les mines, le Service de l'action antimines est chargé de coordonner une action internationale efficace face aux problèmes posés par la présence de mines terrestres. Pour remplir son rôle, il fait appel essentiellement à deux mécanismes, à savoir le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines et le Comité directeur de l'action antimines. Tous deux sont présidés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ou, au niveau de l'exécution, par le Chef du Service. Alors que le groupe est une entité interorganisations des Nations Unies, le Comité a pour rôle de promouvoir la coordination des initiatives de l'ONU en matière d'action antimines avec celles des autres partenaires et comporte comme membres, en plus des organes de l'ONU s'occupant d'action antimines, le CICR, le Centre international de déminage humanitaire de Genève, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres organisations non gouvernementales.

Comité directeur de l'action antimines

13. Des réunions interorganisations se tiennent à intervalles réguliers, mais le Comité directeur ne s'est pas réuni régulièrement ces dernières années. En 2001, on s'est donc efforcé de relancer ses activités. Des

réunions ont eu lieu en mai et en septembre 2001, au cours desquelles les sujets suivants ont été examinés : les problèmes de mines terrestres en Érythrée et au Kosovo; le plan d'intervention d'urgence, les engins explosifs laissés par la guerre; et la possibilité d'utiliser un emblème universel pour l'action antimines, lequel pourrait être employé pour les campagnes d'information. À l'avenir, le Comité directeur se réunira au moins deux fois par an.

Création d'un groupe de travail pour la sensibilisation aux mines

14. La réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers de programmes d'action antimines, qui s'est tenue à Genève en février 2001, a reconnu la nécessité d'intégrer pleinement la sensibilisation aux dangers présentés par les mines dans les programmes d'action antimines et proposé de créer un organe consultatif s'occupant spécifiquement de cette question, appelé Groupe de travail pour la sensibilisation aux mines. Celui-ci comprend notamment des praticiens des campagnes de sensibilisation, venant essentiellement du terrain, mais représentant également l'ONU, le CICR, les sièges des organisations non gouvernementales concernées, des groupes d'experts indépendants, tels que le Centre de Genève, et d'autres participants. Il a tenu sa première réunion en mai 2001. Présidé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et opérant sous les auspices du Comité directeur de l'action antimines, le Groupe de travail a pour but de soutenir la sensibilisation aux dangers présentés par les mines, y compris les munitions non explosées, et les programmes d'éducation visant à réduire les risques en identifiant les besoins en matière de ressources, de formation et de soutien et en élaborant des stratégies pour les satisfaire. Le Groupe de travail doit se réunir trois fois par an dans des centres régionaux différents, les lieux de réunion étant choisis de manière à permettre de tirer les enseignements d'un programme à un autre.

Réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers de programmes d'action antimines

15. La réunion annuelle de tous les directeurs nationaux et conseillers de programmes d'action antimines bénéficiant de l'appui des Nations Unies a été organisée avec le soutien généreux du Centre de

Genève et continue d'offrir l'occasion de renforcer la coopération avec les autorités nationales et de procéder à des consultations et des échanges d'informations. Les représentants de 21 pays affectés par les mines, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale, d'organisations non gouvernementales et des observateurs ont participé à la réunion. Le débat a porté sur la gestion de l'information, la mobilisation des ressources et le renforcement à un coût raisonnable des capacités des pays affectés par les mines, ainsi que sur les questions relatives à l'aide aux victimes et à la sensibilisation aux dangers présentés par les mines. Pour la première fois, la réunion a offert aux représentants de pays donateurs la possibilité de fournir des informations sur leurs processus de financement et d'examiner les programmes de pays directement avec les directeurs nationaux et leurs conseillers.

Mobilisation des ressources

16. La mobilisation en temps opportun des ressources fournies par les donateurs est essentielle au succès des programmes de déminage. Comme la vaste majorité des actions humanitaires antimines sont financées par des contributions volontaires, une stratégie de financement efficace et bien coordonnée entre l'ONU, les pays donateurs et les autres sources est nécessaire.

Dossier de projets d'action antimines

17. Depuis 1998, le Service de l'action antimines coordonne la production de l'Annual Portfolio of Mine-related Projects, dossier qui vise à la fois à encourager l'échange d'informations et à mobiliser des ressources. En 2001, des modifications importantes y ont été apportées pour en accroître l'utilité. Comme les années précédentes, celui de 2001 décrit la vaste gamme de programmes et de projets de déminage soutenus par les différentes entités du système des Nations Unies; il contient des propositions concernant 31 pays. Afin de présenter les projets de pays dans une perspective humanitaire et socioéconomique plus large et de définir la stratégie de soutien des Nations Unies pour chaque région affectée, le dossier de 2001, pour la première fois, comporte aussi des fiches sur les pays, qui visent à permettre de mieux comprendre les liens entre les divers projets, ainsi qu'entre les projets de déminage et d'autres activités humanitaires et de développement.

18. En outre, le Service de l'action antimines élabore actuellement une version électronique (base de données) de ce dossier. Celle-ci permettra aux programmes de pays d'actualiser eux-mêmes les informations les concernant et à le faire en ligne. Elle permettra aussi d'élargir la portée du dossier pour y inclure les projets d'organisations non gouvernementales et d'autres entités n'appartenant pas au système des Nations Unies.

Appels globaux interorganisations et Fonds central renouvelable de secours d'urgence

19. Les ressources pour l'action antimines continuent d'être mobilisées dans le cadre de la procédure d'appel global établie par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour faire face aux situations d'urgence humanitaire. En 2001, des projets d'action antimines ont ainsi été inclus dans cette procédure pour sept pays et régions.

20. Dans les situations où il existe un besoin urgent de financement pour assurer une intervention rapide dans une situation d'urgence humanitaire, y compris dans le domaine de l'action antimines, il est possible d'obtenir, sur une base remboursable, des crédits auprès du Fonds central renouvelable de secours d'urgence. En 2001, un montant 1 250 000 dollars a ainsi été avancé au Service de l'action antimines pour soutenir des actions antimines urgentes en Érythrée et au Kosovo.

Table ronde et appels au niveau des pays

21. Pour les programmes à moyen terme, on utilise aussi les mécanismes traditionnels de mobilisation des ressources. Les équipes de pays et les gouvernements s'efforcent d'inclure les actions antimines dans le cadre des tables rondes, voire des groupes consultatifs et on les retrouve généralement dans tous les appels par pays. En 2000, ces mécanismes ont permis, par exemple, au PNUD de mobiliser un montant de plus de 33 millions de dollars sous forme de participation aux coûts et de contributions à des fonds d'affectation spéciale.

Partenariat dans le cadre de la campagne « Adopter un champ de mines »

22. Dans le cadre d'un accord de partenariat entre le PNUD et l'Association pour les Nations Unies des États-Unis d'Amérique, la campagne « Adopter un

champ de mines » a obtenu d'importants résultats dans sa recherche de bailleurs de fonds nationaux et internationaux pour « adopter » des champs de mines nécessitant un déminage urgent dans le cadre de programmes bénéficiant du soutien des Nations Unies. À la fin mai 2001, un montant de plus de 2,7 millions de dollars avait été ainsi transféré au PNUD pour des tâches de déminage dans les cinq pays couverts par le programme : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie et Mozambique. On prévoit qu'à la fin de 2001, le programme aura été étendu au Viet Nam. Dans le cadre des efforts visant à faire passer le message concernant les mines terrestres à des communautés autres que les États-Unis et à recueillir des fonds pour des projets de déminage et d'aide aux survivants à un niveau plus international, la campagne « Adopter un champ de mines » s'est élargie cette année pour inclure deux nouveaux partenariats : « Adopter un champ de mines » (Canada) et « Adopter un champ de mines » (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Investissements globaux dans l'action antimines

23. La base de données sur les investissements en matière d'action antimines a été lancée en novembre 1999 pour suivre les courants des ressources affectées aux programmes d'action antimines. Elle indique que les fonds reçus ont augmenté régulièrement au cours des quatre dernières années. Sur la base des données fournies par plus de 10 donateurs importants, les investissements dans le domaine de l'action antimines ont augmenté de 26 % entre 1998 et 1999 et de 21 % entre 1999 et 2000. On estime qu'aujourd'hui la communauté internationale investit chaque année 200 millions de dollars sous forme d'aide à l'action antimines. Environ 40 % de ce total passent par le système des Nations Unies et servent essentiellement à financer des activités sur le terrain. Cependant, ces investissements restent trop limités pour satisfaire les besoins des pays et communautés affectés et permettre aux États Membres de se conformer pleinement à leurs obligations internationales. Dans le dossier de 2001, il est demandé aux donateurs un montant total de 151 millions de dollars. Sur ce montant, 74 millions de dollars avaient été reçus au 30 avril 2001.

B. Assistance aux autorités nationales et locales

24. Dans les pays où la pollution par les mines est très prononcée et touche de nombreuses régions, il ne s'agit pas seulement de déminer rapidement certaines zones à des fins humanitaires. Il est tout aussi important d'assurer la viabilité à long terme de l'action antimines, ce qui fait intervenir divers concepts comme le contrôle national et le renforcement des capacités. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'organisme des Nations Unies chargé d'examiner les conséquences socioéconomiques de la pollution par les mines et d'aider les pays à renforcer leurs capacités nationales et locales pour vaincre les obstacles que les mines posent à la reprise d'une activité économique normale. Lors des 12 derniers mois, le PNUD a continué à aider les gouvernements de 16 pays frappés par ce problème à assumer la responsabilité générale, la coordination et la gestion des programmes nationaux antimines. Dans le cadre de ses activités d'appui, le PNUD travaille en étroite collaboration avec le Service de l'action antimines, d'autres partenaires des Nations Unies, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et des donateurs, en faisant souvent appel au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) comme agent d'exécution.

25. À l'heure actuelle, le PNUD appuie des programmes d'action antimines dans 16 pays. Pendant la période à l'examen, de nouveaux programmes d'assistance ont été lancés en Albanie, en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, au Liban et en Thaïlande pour aider chaque gouvernement à régler le problème du déminage sur son territoire, et l'on a continué à appuyer les programmes déjà établis dans divers autres pays : Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Mozambique, République démocratique populaire lao, Somalie, Tchad et Yémen. En Égypte, le PNUD a établi un nouveau fonds d'affectation spéciale destiné à financer la mise en place d'un dispositif antimines dans le pays. Les projets concernant la République islamique d'Iran et le Sri Lanka ont pris fin bien que dans les deux cas, des discussions soient en cours pour réactiver un petit nombre d'activités à court terme. Le PNUD fournit des conseils aux Gouvernements de ces pays dans plusieurs domaines dont le renforcement des capacités, l'aspect technique des opérations, la formation, la mobilisation

des ressources, la prise en compte des conséquences socioéconomiques des mines terrestres et la promotion d'une approche globale pour l'action antimines. Les ressources qu'exigent la bonne exécution de ces programmes proviennent presque exclusivement de contributions extrabudgétaires mobilisées au moyen des mécanismes d'appel existants et canalisées par le biais des fonds d'affectation spéciale des pays et/ou d'autres formules de partage des coûts. L'irrégularité et l'imprévisibilité de ces ressources menacent en permanence l'efficacité des activités de soutien du PNUD et l'exercice de ses responsabilités en matière d'action antimines.

Bosnie-Herzégovine

26. En Bosnie-Herzégovine, l'office national compétent, la Commission de déminage, qui, jusqu'ici, bénéficiait d'une relative indépendance, a été transférée dans de nouveaux locaux au Ministère des affaires civiles et des communications. Cela a eu pour effet de placer l'action antimines sous la tutelle directe d'un seul ministre et de rehausser son importance parmi les préoccupations nationales. Ce nouveau dispositif assurera une efficacité future accrue à l'action antimines.

Cambodge

27. Au Cambodge, à la suite de deux grandes évaluations effectuées par le programme du Centre cambodgien de déminage, la réforme la plus importante a été la création, en septembre 2000, d'une nouvelle autorité chargée de gérer, coordonner et réguler l'action antimines, l'Autorité de l'action antimines et de l'assistance aux victimes. À la fin de 2000, le contrôle national des opérations avait été renforcé, les missions confiées aux divers organismes clarifiées, l'Autorité restructurée et la confiance des donateurs progressivement rétablie. À la fin de février 2001, le Gouvernement et le PNUD ont entrepris une évaluation d'ensemble des trois dernières années du programme d'appui à l'action antimines avant d'établir un nouveau programme d'appui pour la période 2001-2005, lequel a été définitivement mis au point et signé. Le PNUD aidera l'Autorité à établir un plan de développement institutionnel et de renforcement des capacités et une stratégie nationale antimines.

Croatie

28. En Croatie, le PNUD a redéfini les objectifs du projet d'appui au Centre croate d'action antimines afin de privilégier l'amélioration de la structure et des fonctions de gestion du Centre. Ainsi, le Centre bénéficie désormais d'un programme de gestion de la qualité dont le but est d'améliorer les modes opératoires et la formation des agents occupant des postes décisifs. L'un des succès remportés dans ce domaine est l'adoption d'une approche plus décentralisée de la gestion et de l'exécution de toutes les phases de l'action antimines. Celle-ci devrait permettre à terme d'améliorer l'efficacité et la productivité des opérations. Le Centre ne devrait plus avoir besoin de l'aide des Nations Unies d'ici à la fin décembre 2001.

Mozambique

29. En août 2000, le Gouvernement mozambicain et le PNUD ont signé un projet de renforcement des capacités au profit de l'Institut national de déminage. Ce projet vise à aider l'Institut à remplir son mandat d'organisme public chargé de la coordination et de la gestion de l'action antimines et de la fixation de priorités en la matière. Une étude d'impact des mines terrestres vient d'être réalisée en vue de l'élaboration du premier plan national d'action antimines qui marquera une étape importante pour l'action antimines au Mozambique. Ce plan permettra d'élucider l'impact des mines terrestres sur le développement, de trouver des solutions à ce problème et d'évaluer les besoins de financement. Il favorisera aussi la hiérarchisation des tâches, le rapport coût-efficacité et la mobilisation des ressources. L'UNICEF a aidé l'Institut national de déminage à mettre au point une politique d'éducation civique.

Projets mondiaux

30. Comme tous les programmes de lutte antimines sont en constante évolution, de nouveaux problèmes apparaissent à intervalles réguliers, qui occasionnent d'autres activités d'assistance aux autorités nationales et locales. Pendant la période à l'examen, le PNUD, en collaboration avec d'autres grands protagonistes dont le Centre de Genève, le World Rehabilitation Fund, le Survey Action Centre et l'Université de Cranfield du Royaume-Uni, s'est efforcé d'aller au-devant de ces besoins en exécutant plusieurs projets détaillés de portée mondiale. Ces études visent à aider les autorités

compétentes et les gouvernements à déminer leur territoire à des fins humanitaires en leur fournissant appui et conseils.

Étude d'impact socioéconomique

31. Le PNUD a chargé le Centre de Genève d'évaluer l'impact socioéconomique de l'action antimines afin d'aider les autorités nationales et locales et leurs programmes nationaux antimines à se fixer des priorités, à fournir des informations plus détaillées sur l'impact de leurs activités et à allouer plus efficacement leurs ressources. Ce travail s'est appuyé sur des recherches et des études de cas portant sur le Kosovo (situation d'urgence), le Mozambique (société en transition) et la République démocratique populaire lao (développement). Une étude sur les approches socioéconomiques de l'action antimines a été officiellement publiée en mai 2001 à la réunion intersessions des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue à Genève. Les principaux enseignements tirés de cette étude sont que les responsables de l'action antimines doivent prendre en compte les principales caractéristiques socioéconomiques des pays minés et de leurs communautés lors de l'étape de planification et examiner le problème en fonction des autres facteurs qui entravent la croissance économique et condamnent la population à la pauvreté. Les interventions antimines qui tiennent compte de ces paramètres devraient avoir la priorité. Un manuel opérationnel, testé sur le terrain en Bosnie en juin 2001, devrait être définitivement mis au point d'ici à la fin septembre 2001.

Réinsertion socioéconomique des victimes des mines terrestres

32. Le World Rehabilitation Fund avait été chargé par le PNUD d'exécuter un projet de réinsertion socioéconomique des victimes des mines terrestres de trois ans dont le lancement était prévu pour mai 1999. Le but visé était d'adopter une approche globale qui relie la réadaptation physique et psychosociale des victimes des mines terrestres (dont s'occupent principalement d'autres organismes, comme l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé et le CICR) et les autres besoins à satisfaire, qu'il s'agisse de trouver de nouveaux moyens de subsistance pour les populations touchées et d'associer étroitement les victimes des

mines terrestres à la vie communautaire et, partant, au relèvement économique et au développement de la collectivité. Après avoir effectué les études de terrain nécessaires et recensé les besoins, le Fonds a noué des partenariats avec plusieurs organisations non gouvernementales locales du Cambodge, du Liban et du Mozambique en vue de la réalisation de divers projets pilotes. Il a aussi établi un schéma général pour l'insertion socioéconomique des survivants des mines terrestres qui servira à mieux identifier et analyser les perspectives d'insertion. Ce schéma a donné lieu à un projet de directives à l'usage des gouvernements pour l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'insertion socioéconomique des survivants des mines terrestres. Ces directives ont été distribuées à la réunion la plus récente du Comité permanent sur l'assistance aux victimes tenue à Genève en mai 2001.

Études d'impact

33. Le principe de « l'étude d'impact » a été établi pour mesurer l'impact de la pollution par les mines sur les populations civiles. En recueillant et en examinant des données topographiques et socioéconomiques, les études d'impact permettent d'évaluer l'ampleur du problème jusqu'au sein des communautés. Elles montrent en particulier l'idée que se font les communautés des conséquences socioéconomiques des mines sur leur collectivité. Le Service d'action antimines et le PNUD travaillent en synergie avec le Survey Action Centre, un consortium d'ONG géré par la Vietnam Veterans of America Foundation chargé de faire des études d'impact dans le cadre de programmes antimines dans plusieurs pays. Ces partenaires ont participé conjointement (directement ou en fournissant une assurance de qualité) aux études entreprises au Cambodge, au Mozambique, au Tchad et en Thaïlande. L'étude d'impact sur le Yémen s'est achevée en septembre 2000. Les études sur le Mozambique, le Tchad et la Thaïlande seront terminées d'ici à la fin de 2001 et celle sur le Cambodge au début de 2002. Des discussions sont en cours pour le soutien de plusieurs autres études en Afghanistan, en Azerbaïdjan, en Érythrée, en Éthiopie, au Liban et en Somalie.

34. Au cours de la période à l'examen, grâce à des fonds mobilisés par le PNUD, le Survey Action Centre et le programme de gestion de l'action antimines de l'Université de Cranfield ont ajouté aux modalités courantes de l'étude d'impact des mines terrestres un

outil national de planification stratégique baptisé « Pathway ».

Destruction des stocks

35. De hauts responsables du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines réunis en septembre 2000 ont reconnu et approuvé la nécessité d'ouvrir un cinquième volet consacré à la destruction des stocks de mines antipersonnel dans la définition de l'action antimines des Nations Unies.

36. Dans le cadre du processus de révision des Normes internationales de l'action antimines, qui est conduit dans le cadre d'un partenariat entre l'ONU et le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, des Normes officielles ont été élaborées pour la destruction de stocks de mines. Ces normes visent à informer les autorités nationales des questions techniques et logistiques liées à la destruction des stocks de mines antipersonnel. Elles s'inspirent des directives générales sur la destruction des stocks élaborées par le PNUD et approuvées par les Nations Unies.

37. En outre, un site Internet sur la destruction des stocks a été établi à titre de don en nature du Gouvernement du Canada à l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le partage d'informations sur les stocks de mines antipersonnel dans le monde et de faciliter la coopération entre les États qui ont besoin d'assistance pour détruire leurs stocks et les États et les organisations à même d'apporter un soutien. Les professionnels mondiaux de la lutte antimines peuvent s'appuyer sur ces normes pour échanger expérience, expertise et informations sur toutes les questions relatives à la destruction des stocks.

38. En novembre 2000, l'Argentine et le Canada, en collaboration avec l'Organisation des États américains et l'ONU, ont organisé un séminaire sur la destruction des stocks pour la région des Amériques à Buenos Aires. En outre, en février 2001, la Hongrie et le Canada ont organisé conjointement un séminaire sur la destruction des mines de type PFM1, qui s'est tenu à Budapest. Ce séminaire technique visait à recueillir les données scientifiques indispensables à la mise au point de méthodes de destruction pour les mines de ce type. En juillet 2001, un autre séminaire régional sur la destruction des stocks s'est tenu à Kuala Lumpur.

C. Assistance d'urgence

Sud-Liban

39. Reconnaisant le caractère humanitaire du problème des mines terrestres et des munitions non explosées au Liban, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1337 (2001), a engagé la communauté internationale à répondre à l'appel du Liban en faveur d'une assistance à l'action antimines. Il fallait en priorité accélérer le processus de nettoyage des mines et des munitions non explosées, en particulier dans le sud. En conséquence, pendant les 12 derniers mois, l'ONU a canalisé l'assistance internationale fournie au Gouvernement libanais en vue du renforcement des capacités de lutte antimines et de l'organisation d'activités de déminage d'urgence dans le sud.

40. Un plan général d'assistance des Nations Unies à l'action antimines au Liban a été lancé lors d'un atelier international de haut niveau tenu au Liban en mai 2001, au cours duquel les Émirats arabes unis ont confirmé qu'ils apporteraient un généreux soutien financier au déminage. La stratégie des Nations Unies consiste à aider le Gouvernement, et, en particulier, l'Office national du déminage, à développer les capacités existantes. Le programme de soutien permettra d'établir ce qu'on peut raisonnablement faire à court terme pour déployer une action antimines sur le terrain et renforcer les capacités nationales afin d'assurer la pérennité de la logistique à moyen et long terme. Le programme d'appui s'articulera autour des activités de l'Office national de déminage qui est l'autorité chargée par le Gouvernement de l'action antimines.

41. La cellule de coordination du déminage de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui opère depuis Tyre, aide l'Office national de déminage pour les opérations menées dans le sud. La cellule de coordination recueille et traite des données relatives aux champs de mines, aide l'Office national de déminage à fixer des priorités pour les opérations de déminage dans le sud du pays et facilite la coopération d'une part entre l'Office et les unités de l'armée libanaise et d'autre part entre la force de maintien de la paix et d'autres acteurs présents sur la zone d'opérations de la FINUL. Des unités finlandaises et ukrainiennes mènent des opérations de déminage à l'appui des objectifs de la FINUL. Le PNUD apporte son soutien à l'Office national de déminage pour le renforcement des capacités nationales libanaises dans

le domaine de l'action antimines. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines est entré en phase opérationnelle à l'Office national de déminage à Beyrouth en juin 2001 avec un appui fourni par le Centre de Genève et une étude d'impact des mines terrestres devrait être lancée courant 2001.

Zone de sécurité temporaire entre l'Érythrée et l'Éthiopie

42. À la suite de l'Accord sur la cessation des hostilités signé par l'Éthiopie et l'Érythrée, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1312 (2000) et 1344 (2001), a demandé aux parties au conflit de faciliter l'assistance au déminage d'urgence en coordination avec l'ONU. Les activités antimines pour 2001 ont consisté à établir un programme d'urgence et à définir les secteurs où l'intervention des Nations Unies sera nécessaire à long terme.

43. Une étude succincte des champs de mines réalisée à la fin de 2000 par une organisation non gouvernementale britannique, la HALO Trust, sert de base aux opérations antimines initiales depuis six mois. Le Centre de coordination de l'action antimines de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée a été créé avec un mandat qui prévoit la coordination des activités antimines à caractère humanitaire dans la zone de sécurité temporaire et les zones voisines et la responsabilité de l'aide fournie à l'Érythrée et l'Éthiopie dans l'accomplissement de leurs obligations en vertu de l'Accord de cessation des hostilités. Au rang des ressources opérationnelles disponibles figurent la HALO Trust, qui apporte des équipes de déminage, de sensibilisation et d'étude et du matériel, la Danish Church Aid, qui prend part à la formation et au recrutement des démineurs locaux et le Danish Demining Group. Des équipes de déminage ont également été mises au service des objectifs de la MINUEE sous la forme de contingents spécialisés bangladais, kényens et slovaques. En parallèle, le PNUD, avec la coopération du Bureau des services d'appui aux projets, aide les Gouvernements d'Érythrée et d'Éthiopie à élaborer leurs propres programmes de lutte antimines.

44. Le retour d'un grand nombre de personnes déplacées dans la zone de sécurité temporaire et les moyens insuffisants disponibles pour délimiter et évacuer les zones dangereuses avant leur arrivée posent de graves problèmes. Le Gouvernement érythréen accorde la plus haute priorité au rapatriement rapide

des personnes déplacées dans la zone de sécurité temporaire bien que de nombreux périmètres y soient minés. Bien que le nettoyage soit en bonne voie, et que le Centre de coordination de l'action antimines coopère avec le Gouvernement et les organisations non gouvernementales pour accélérer autant que possible le déploiement de démineurs, un effort de concertation internationale sera nécessaire pour assurer les retours dans de bonnes conditions de sécurité dans les nombreuses zones minées avant la saison des semailles 2002.

Kosovo

45. Le programme intégré de lutte antimines en est à son dernier stade. Si les ressources nécessaires demeurent disponibles, le nettoyage des champs de mines connus devrait s'achever d'ici au 1er décembre 2001. Les zones touchées par les bombes-grappes dispersées par les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord auront au moins été nettoyées en surface à cette date, et la plupart des zones auront été totalement dépolluées à une profondeur de 50 centimètres. On continuera de trouver des munitions à l'avenir, mais dans des limites gérables par les collectivités locales.

46. Un plan visant à transférer toutes les responsabilités en matière de lutte antimines aux collectivités locales d'ici à la fin de 2001 (« plan de retrait ») est en cours d'élaboration. Une fois que l'on aura nettoyé les mines et les munitions non explosées à un niveau acceptable, la structure du Centre de coordination de la lutte antimines aura atteint ses objectifs et ne sera donc plus utile. Le plan envisage de déléguer la responsabilité des divers volets de l'action antimines aux services publics locaux compétents créés par la MINUK dans le cadre de la Structure administrative intérimaire mixte. Sous la coordination générale du Département de la sécurité civile et de la préparation aux situations d'urgence, le nettoyage des mines et des munitions non explosées sera confié au Corps de protection du Kosovo, la gestion de l'information au Département des services publics, la sensibilisation au problème des mines au Département de l'enseignement et des sciences et l'assistance aux victimes au Département de la santé et de la protection sociale. Des plans plus détaillés sont en cours d'élaboration pour chacun de ces domaines d'intervention. Ces efforts de développement institutionnel dans les divers services publics locaux se

déroulent en parallèle au programme existant, et les responsabilités seront progressivement dévolues aux nouvelles instances au fur et à mesure de leur création. La coordination interdépartementale sur les questions de lutte antimines sera assurée par le biais des dispositifs créés par le Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire.

Afghanistan

47. L'Afghanistan demeure l'un des pays les plus touchés par le problème des mines terrestres et des munitions non explosées. Le Programme d'action antimines pour l'Afghanistan, lancé en 1989, englobe le Centre de l'action antimines pour l'Afghanistan, quatre centres régionaux d'action antimines de l'ONU et 15 organisations non gouvernementales partenaires qui en assurent la mise en oeuvre. Il a pour objectif général de soutenir les efforts des organismes d'assistance visant à atténuer les souffrances de la population en mettant le pays à l'abri de la menace des mines et des engins explosifs.

48. En 2001, le Programme a fait porter une grande partie de ses efforts sur le renforcement des activités en cours. Le Centre de l'action antimines, malgré les défis constants que représentent le fait de travailler à proximité d'un conflit en cours et la pose de nouvelles mines dans certaines zones, a porté ses effectifs à plus de 4 700 personnes recrutées localement. Il a effectué les levés et le marquage de quelque 25 kilomètres carrés de terrains pollués par les mines et déminé plus de 23 kilomètres carrés de terres hautement prioritaires. En outre, l'afflux de nouveaux réfugiés dans l'ouest et le nord du pays a nécessité le déminage d'urgence de leurs itinéraires et la mise en oeuvre urgente de programmes de sensibilisation aux dangers des mines dans les camps et le long de ces itinéraires. Le Programme se prépare à changer de système pour adopter le Système de gestion de l'information pour l'action antimines. Le Centre de relevés antimines, le Centre de Genève, l'Université de Cranfield et le Service de l'action antimines fourniront une aide pour cette conversion, ainsi que pour l'exécution d'une étude d'impact.

Nord de l'Iraq

49. Lancé en 1997 sous les auspices du Bureau du Programme Iraq et de l'ancien Groupe du déminage et des politiques de déminage du Département des affaires humanitaires (dont les responsabilités ont été

depuis transférées au Service de l'action antimines), le Programme d'action antimines du nord de l'Iraq est exécuté par l'UNOPS, son financement provenant du programme « pétrole contre nourriture ». En raison de la nature particulière de ce programme et du fait que l'ONU n'a reçu mandat pour l'exécution d'un programme d'action antimines que pour le nord de l'Iraq, il n'a pas été établi de centre national d'action antimines.

50. Le programme du nord de l'Iraq s'est rapidement développé au cours des trois années et demie passées. Un ensemble intégré de moyens de déminage (comprenant démineurs manuels, chiens de détection des mines et systèmes de préparation mécanique du terrain), un vaste programme d'aide aux victimes et les bases d'un programme effectif de sensibilisation aux risques des mines sont en place. Du début des activités en 1997 au troisième trimestre de 2001, près de 8 kilomètres carrés de terrain ont été déminés et rendus à un usage productif, les deux tiers de ce travail ayant été accomplis au cours de la période 2000-2001. Aujourd'hui, grâce à un financement accru depuis la fin de 1999, le Programme a entrepris de planifier et mener une action antimines à moyen terme. Il dispose désormais des ressources nécessaires pour aborder le problème davantage sous l'angle stratégique. Le processus de planification stratégique de 2001 a amené un changement de paradigme dans le Programme, celui-ci se concentrant désormais non pas tant sur les champs de mines que sur les communautés affectées, l'objectif étant d'en assurer l'équilibre et la viabilité et d'obtenir les meilleurs résultats pour les communautés affectées.

Autres zones préoccupantes

51. D'un point de vue humanitaire, les autres zones préoccupantes sont l'Angola, le Burundi, la Fédération de Russie, la République démocratique du Congo, le Soudan et Sri Lanka. Les efforts antimines dans des situations où il existe encore des conflits actifs et où des mines se posent encore exigent le respect attentif des principes humanitaires. Dans ce genre de contexte, on met surtout l'accent sur la gestion de l'information, la sensibilisation aux mines et le balisage des champs de mines. Ces activités ne suscitent pas de controverses et peuvent avoir un effet immédiat sur les populations les plus exposées, même lorsque les conflits se poursuivent.

52. L'Angola est l'un des pays les plus touchés par le problème des mines terrestres. Au cours de la période de 16 mois du milieu de 1998 à janvier 2000, on estime que 1 117 Angolais ont été victimes de mines terrestres ou de munitions non explosées. La mise en place du programme d'aide à l'action antimines lancé en 1994 par l'ONU et transféré par la suite au PNUD a été sérieusement entravée par la reprise des hostilités à la fin de 1998, et la pose de nouvelles mines. Un projet du PNUD visant à développer les capacités a été réduit en 2000 par manque de crédits. Le PNUD continue à soutenir un projet de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations sur l'action antimines, qui comporte le maintien d'une base de données centrale sur l'action antimines. D'importantes activités se poursuivent dans ce domaine, menées essentiellement par des organisations non gouvernementales internationales. L'UNICEF continue ses activités de sensibilisation aux risques présentés par les mines.

53. Au Burundi également, les mines terrestres restent une grave menace pour les populations de la région frontalière avec la République-Unie de Tanzanie. En avril 2001, à la suite de violents affrontements dans la périphérie de Bujumbura, l'UNICEF a établi, à l'intention des populations déplacées, un programme d'urgence de sensibilisation aux dangers des mines. Sur la base de cette intervention réussie, le Fonds a l'intention de développer la capacité technique du Gouvernement à mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation dans les provinces affectées. Il aidera également le Gouvernement à établir un réseau national pour le suivi des victimes. Une base de données centrale sera établie à Bujumbura, laquelle pourra servir à une planification effective et aux programmes de sensibilisation.

54. En Ingouchie (Fédération de Russie), les organismes des Nations Unies reconnaissent la nécessité d'intensifier l'action humanitaire en réponse à la menace que représentent les mines terrestres pour la population civile de la république voisine de Tchétchénie. Dans un premier temps, l'UNICEF, le HCR, le CICR et les organisations non gouvernementales partenaires, en collaboration avec les autorités locales, ont lancé un programme visant à sensibiliser les personnes déplacées, et notamment les enfants, aux dangers présentés par les mines et les munitions non explosées. Si les conditions de sécurité le permettent, l'UNICEF est disposé à diriger l'effort de coordination de l'action antimines : sensibilisation

aux dangers des mines, collecte d'informations, aide aux victimes et formation professionnelle.

55. En ce qui concerne le conflit dans la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1291 (2000), a fait de l'action antimines une partie intégrante des opérations de paix prévues. Aux fins de la mise en oeuvre d'un programme global d'action antimines approuvé par le Conseil, le Service de l'action antimines collecte des informations sur l'étendue du problème posé par les mines terrestres, en se fondant sur les activités antimines déjà lancées par Handicap International, et prépare une mission d'évaluation interorganisations.

56. À Sri Lanka, le PNUD a fourni une assistance technique à un projet d'action antimines dans le district nord de Jaffna afin d'aider à la réinstallation de personnes déplacées dans des zones polluées par les mines terrestres à la suite du conflit déjà ancien qui oppose le Gouvernement et le mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Le programme a dû être suspendu en avril 2000, à la suite de la reprise d'hostilités à grande échelle dans la région. Toutefois, l'UNICEF continue à fournir une assistance aux programmes locaux de sensibilisation aux dangers présentés par les mines, aussi bien dans les zones contrôlées par le Gouvernement que par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. En juin 2001, le Service de l'action antimines a effectué à Sri Lanka une mission d'enquête pour déterminer les possibilités d'une aide de l'ONU en matière d'action antimines dans la situation actuelle.

57. Au Soudan, on continue à poser des mines dans les zones de combat actif dans le sud et l'est du pays. Des activités de sensibilisation aux dangers des mines ont déjà lieu, dans le cadre d'une collaboration entre l'UNICEF, le HCR, OXFAM, Radda Barnen et le Croissant-Rouge soudanais. En 2001, l'ONU a financé un projet visant à assurer la sécurité du personnel humanitaire en ce qui concerne les mines terrestres et les munitions non explosées. En outre, le Service de l'action antimines et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires élaborent actuellement des plans pour l'établissement d'un Groupe d'action antimines au sein du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies au Soudan, lequel sera chargé de mettre en place des moyens de gestion de l'information et de coordonner les projets de sensibilisation aux dangers présentés par les mines et d'aide aux victimes.

Élaboration d'un plan d'urgence des Nations Unies pour l'assistance en matière d'action antimines

58. Dans un passé récent, la communauté internationale a dû faire face à plusieurs situations d'urgence, dans lesquelles la présence de mines terrestres a constitué un obstacle aux efforts de secours humanitaires et aux opérations de maintien de la paix. Souvent, les priorités pour la fourniture d'une aide d'urgence ont compris le déminage. En l'absence d'une procédure systématique de planification et de déploiement de personnel et de ressources appropriés dans ces situations d'urgence, le cheminement de l'aide humanitaire ou le déploiement des agents de maintien de la paix risquent de se trouver retardés.

59. En conséquence, au début de 2001, l'ONU a commencé à élaborer un plan visant à établir un dispositif d'urgence en matière d'action antimines, en s'inspirant pour cela des enseignements tirés de l'assistance apportée à certaines missions, notamment au Kosovo, en Érythrée et en Éthiopie. L'élaboration de ce plan, de concert avec les efforts analogues du Département des opérations de maintien de la paix, a constitué l'un des principaux sujets de discussion de la réunion du Comité directeur de l'action antimines, qui s'est tenue en mai 2001. L'objectif est de permettre le déploiement rapide de moyens appropriés en cas de situation d'urgence humanitaire ou dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, pour couvrir les priorités immédiates en matière d'action antimines.

60. Le plan porte surtout sur la reconnaissance avancée, en vue du déploiement de moyens de coordination ayant la configuration voulue dès les premiers stades d'une situation d'urgence et de la mise en place de divers moyens d'action antimines pour faire face à la menace immédiate dans chaque situation. Il propose l'élaboration avec les organisations gouvernementales, non gouvernementales et commerciales d'arrangements anticipés permettant de déployer ces moyens dans les délais requis, avec le personnel et les équipements qui conviennent pour remplir un rôle clairement défini. Dans ce contexte, le Service de l'action antimines est en train de constituer des lots d'équipement de départ pour les actions antimines, qui seront entreposés au dépôt de matériel d'intervention humanitaire des Nations Unies à Brindisi (Italie), lequel se trouve au même endroit que la Base de soutien logistique des Nations Unies

appuyant les opérations de maintien de la paix. Ces lots seront disponibles d'ici à décembre 2001.

61. Le plan couvrira les priorités immédiates en matière d'action antimines dans les situations d'urgence humanitaire et ne cherchera pas à aller au-delà. Il fournira les ressources et créera les conditions permettant une planification à moyen terme. Il prévoira, sous forme d'options, un certain nombre de moyens qui pourront être déployés selon la situation. Cela permettra d'assurer le niveau de préparation détaillée nécessaire pour permettre une intervention rapide, sans pour autant limiter les options disponibles.

D. Gestion de l'information

62. Étant donné l'importance du problème posé par les mines terrestres, la diversité des questions à prendre en considération et le nombre croissant de protagonistes, le rôle de l'ONU en tant que centre documentaire pour l'action antimines est particulièrement critique. Au cours de la période considérée, on a entrepris de mettre au point un système de gestion de l'information plus complet, qui soutienne effectivement les activités et les besoins des protagonistes de l'action antimines sur le terrain et ailleurs. Ce système permettra de suivre, de planifier et de mettre en oeuvre les programmes de manière plus précise et plus complète, tant au niveau national qu'international. Une fois qu'il sera en place et pleinement opérationnel, ce système servira les besoins de l'ONU et des autres partenaires

Élaboration d'une politique des Nations Unies en matière de gestion de l'information pour l'action antimines

63. Compte tenu de la nécessité d'encadrer davantage le nombre croissant d'initiatives liées à la gestion de l'information sur l'action antimines, une attention prioritaire a été accordée à l'élaboration d'une politique des Nations Unies en la matière. En consultation avec les partenaires des Nations Unies, a ainsi été élaborée la Politique de gestion de l'information en matière d'action antimines, laquelle a été examinée lors de la Réunion internationale des directeurs et conseillers de programmes d'action antimines, qui s'est tenue en février 2001. Le texte en a été approuvé en septembre 2001 par le Groupe interorganisations des Nations Unies pour la

coordination de l'action antimines; il sera distribué en tant qu'additif 2 au présent rapport.

Amélioration du Système de gestion de l'information pour l'action antimines

64. En 1998, le Service de l'action antimines et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sont convenus de mettre sur pied et de maintenir le Système de gestion de l'information pour l'action antimines. L'élaboration de ce système s'est poursuivie depuis. La première phase du projet a porté sur la mise au point du module « terrain », destiné à être utilisé dans les pays pollués par les mines; ce module comprend une base de données et un système d'information géographique pour le stockage, le traitement et l'analyse des données recueillies pendant les relevés. Cette première phase s'est achevée en 1999. En mai 2001, le système était en place dans 17 pays ou régions : Albanie, Azerbaïdjan, Cambodge, Chypre, Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), Ingouchie (Fédération de Russie), Érythrée, Équateur, Estonie, Éthiopie, Nicaragua, nord-ouest de la Somalie, Pérou, Sud-Liban, Tchad, Thaïlande et Yémen. Pour la fin de 2001, l'objectif est d'améliorer encore le module « terrain » du Système, afin de permettre une formation complémentaire des utilisateurs sur le terrain et d'achever son installation dans 10 pays supplémentaires.

65. Dans les régions où il existe déjà des systèmes d'information, des efforts sont en cours pour intégrer en rattrapage les données existantes dans le Système de gestion. Cela se fait au cas par cas, l'objectif étant de permettre une meilleure coordination de l'analyse et de la diffusion des informations. L'un des objectifs futurs importants est de déployer ce système d'information, ou un système équivalent compatible, dans tous les programmes bénéficiant de l'appui de l'ONU, de dispenser une formation appropriée à tous les utilisateurs d'ici la fin de 2002.

66. Le Centre de Genève est responsable de l'installation du Système de gestion de l'information pour l'action antimines et de la formation correspondante, et le Service de l'action antimines est chargé de coordonner le processus, d'établir les priorités pour le développement et l'installation du système et d'assurer que les matériels et logiciels appropriés sont disponibles. La coopération étroite et transparente entre les deux entités dans le domaine de la gestion de l'information bénéficie à l'ensemble de la

communauté internationale s'occupant d'action antimines pour ce qui est de gérer la vaste quantité d'informations dans ce domaine.

Lancement d'une étude sur les besoins des programmes d'action antimines en matière de gestion de l'information

67. Afin d'orienter le développement futur du Système de gestion de l'information pour l'action antimines et d'autres systèmes de ce type, l'ONU a lancé une étude des besoins futurs des programmes d'action antimines en ce qui concerne les systèmes d'information. Les objectifs sont les suivants : identifier les besoins d'information des programmes d'action antimines pour faciliter la prise de décisions, les opérations et la gestion; définir clairement les fonctionnalités spécifiques des systèmes d'information nécessaires pour satisfaire chacun des besoins; et faire des recommandations en ce qui concerne les priorités de développement et de mise en oeuvre. L'étude est effectuée en consultation étroite avec les programmes d'action antimines en cours et les diverses organisations participant à la gestion de l'information connexe. Les résultats en sont attendus pour la fin de mars 2002 et seront largement diffusés.

Planification stratégique de l'action antimines

68. Pour aider les pays à tirer le maximum des données recueillies dans le cadre des études d'impact, le Groupe d'action antimines humanitaire Cranfield (Cranfield Humanitarian Mine Action Unit), qui fait partie de l'Université de Cranfield, en collaboration avec le Survey Action Centre (Centre de l'action pour les levés de champs de mines) et LandAir International, et avec l'appui du PNUD, a mis au point un outil d'information stratégique pour la gestion des programmes (« Pathway »). Ce programme de simulation sur ordinateur est complémentaire du Système de gestion de l'information pour l'action antimines. Il analyse les données des études d'impact pour faciliter l'élaboration des programmes nationaux d'action antimines tant au niveau régional que national; aider à l'élaboration d'un plan stratégique national d'action antimines, fondé sur les besoins des communautés, identifiés par l'étude d'impact, laquelle tient compte aussi des besoins nationaux de développement et des autres priorités des parties prenantes; et permettre l'établissement d'un ordre de priorité logique et vérifiable pour les travaux.

69. Dans le cadre des projets du PNUD concernant le renforcement des capacités, le Groupe d'action antimines de l'Université de Cranfield forme le personnel d'encadrement des centres d'action antimines à la planification stratégique et à l'utilisation de « Pathway ». Un projet a été achevé au Yémen en janvier 2001 et un autre se trouve en cours d'achèvement au Tchad. Il est envisagé d'inclure un projet « Pathway » comme partie intégrante des études d'impact menées dans les différents pays.

Projet de réseau électronique d'information sur les mines (E-MINE)

70. Pour soutenir l'ONU dans son rôle de dépositaire central des informations sur les mines ainsi que dans ses responsabilités en matière d'information dans le cadre du Traité sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et du Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, un nouveau projet baptisé E-MINE a été lancé. Il s'agit d'un portail Web qui donnera accès à toute une série de bases de données nouvelles et existantes et qui sera utile pour les opérations sur le terrain ainsi que pour l'information du public et la planification stratégique. Le projet implique la participation d'un certain nombre de partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Ce nouveau réseau d'information a vu le jour officiellement en septembre 2001 à l'adresse Web : <<http://www.mineaction.org>>.

E. Contrôle de la qualité, formation et normes

Normes internationales de l'action antimines révisées

71. Les Normes internationales relatives aux opérations de déminage humanitaire, initialement établies par l'ONU en 1997, ont fait l'objet d'une révision globale au cours des 12 derniers mois. Le Service d'action antimines de l'ONU a passé un accord de collaboration avec le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire aux fins d'exécuter le projet, à l'issue duquel 27 nouvelles normes ont été établies et examinées par un groupe d'utilisateurs. Le

directeur du projet de révision est allé voir des programmes sur le terrain pour discuter directement des libellés initiaux avec les utilisateurs potentiels. Les 22 premières normes, qui constituent désormais les « Normes internationales de l'action antimines », ont été approuvées par le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines en septembre 2001. Elles sont le fruit de la riche expérience qu'a acquise la communauté mondiale d'action antimines ces dernières années, et seront mises à la disposition des États Membres sous forme de document officiel de l'ONU dans le courant de 2002. Toutefois, elles ne feront autorité dans les pays que lorsqu'elles seront approuvées, en tout ou en partie, par le gouvernement du pays concerné.

Programmes d'information concernant les Normes internationales de l'action antimines révisées

72. Des ateliers régionaux ont été organisés pour examiner les projets de texte, obtenir le maximum d'engagement en faveur des normes, et assurer que les normes révisées soient bien comprises et acceptées par tous les partenaires et parties intéressées. Participent à cette vaste initiative de consultation généralisée des représentants de gouvernements, des directeurs de projets locaux, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales compétentes. Depuis février 2001, cinq ateliers d'information ont été organisés en Croatie, au Liban, au Mozambique, au Pérou et en Thaïlande. Plus de 160 personnes appartenant à plus de 20 organisations et programmes nationaux d'action antimines y ont assisté. On prévoit d'organiser d'autres programmes d'information, visant à encourager les gouvernements à adopter les normes.

73. Le Centre d'information sur l'action antimines de l'Université James Madison (États-Unis d'Amérique), en coopération avec le Service d'action antimines et le Centre international de Genève, a accepté de tenir et d'actualiser le site Web mondial pour les Normes internationales de l'action antimines. À mesure que de nouvelles versions voient le jour et que d'autres normes sont ajoutées, le site est actualisé et élargi pour les incorporer.

Nouvelles normes prévues pour d'autres domaines de l'action antimines

74. Certes, la phase en cours du projet est essentiellement axée sur les questions liées au

déminage, mais on travaille simultanément à l'établissement de nouvelles normes et directives pour couvrir les domaines connexes. L'UNICEF, en coopération avec le Service d'action antimines et le Centre international de Genève, élabore actuellement des normes concernant l'éducation en matière de sensibilisation au danger des mines. Ces normes permettront d'assurer que les programmes de sensibilisation sont mis en oeuvre suivant des principes et procédures établis, ce qui permettra une exécution de haute qualité, et en même temps suffisamment souple pour tenir compte des cultures et des influences locales. Les nouvelles normes et directives étofferont et remplaceront les actuelles directives internationales concernant les mines terrestres et la sensibilisation au danger des munitions non explosées.

75. Parmi les autres domaines pour lesquels de nouvelles normes et directives sont en cours d'élaboration, on peut citer les chiens de déminage, le déminage mécanique, la formation et les contrats.

Formation à la gestion

76. La formation est l'un des éléments essentiels d'une bonne gestion globale. Dans le passé, ni les directeurs des programmes nationaux ni leurs collaborateurs ne recevaient de formation systématique et formelle à la gestion. Conscient du fait qu'une telle formation est essentielle pour l'efficacité des programmes d'action antimines, le PNUD a entrepris une étude en 1999 pour évaluer les besoins globaux de formation des directeurs et des cadres. À la suite de cette étude, le PNUD a passé un contrat en 2000 avec le Service d'action antimines humanitaire de Cranfield pour élaborer un stage de formation à l'intention des cadres supérieurs. Seize cadres venant de 13 pays ont suivi un stage pilote à l'Université de Cranfield en août et septembre 2000. Ce stage a permis aux participants de perfectionner leurs compétences, de disposer d'une tribune d'échange de données d'expérience entre programmes, et d'établir un véritable réseau entre eux, réseau qui est resté en place après la fin du stage. Un deuxième stage central sera organisé en août et septembre 2001, et un certain nombre de cours régionaux sont aussi prévus. Le niveau élevé d'interaction entre directeurs de programmes nationaux pendant le premier stage pilote a inspiré une proposition de coopération Sud-Sud et un programme d'échanges en matière d'action antimines actuellement exécuté par le PNUD.

77. Le premier module d'un stage de formation à l'intention des cadres moyens a été organisé à titre de projet pilote en portugais, à Maputo, en juin 2001, avec des participants venant d'Angola, de Guinée-Bissau et du Mozambique. Les trois autres modules seront mis en service en octobre 2001 et en mars et juin 2002. On prévoit d'autres stages à l'intention des cadres moyens au Cambodge, en Afghanistan et dans les Balkans.

Manuel de gestion des programmes

78. En coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et la Banque mondiale, le Service d'action antimines a lancé un projet d'élaboration d'un manuel de programmation de l'action antimines. Ce manuel doit permettre d'encourager l'intégration effective de l'action antimines dans les initiatives plus larges d'aide humanitaire, de développement et de maintien de la paix. L'accent sera mis sur la planification stratégique et la coordination, en soulignant la façon dont on peut combiner les atouts de plusieurs organisations et utiliser les mécanismes consultatifs de coordination existants pour assurer une action antimines efficace.

79. Le manuel de programmation donnera des directives au personnel des opérations antimines, ainsi qu'aux coordonnateurs des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements hôtes.

Projet relatif à la sûreté concernant les mines terrestres et les munitions non explosées

80. Consciente du fait que les mines terrestres sont un important problème pour la sûreté des membres des services d'aide humanitaire et de maintien de la paix, l'ONU a commencé à aborder la question dans le cadre d'un projet relatif à la sûreté concernant les mines terrestres et les munitions non explosées. Ce projet permet de donner au personnel humanitaire et de maintien de la paix des informations et une formation en la matière. La première phase a démarré en février 2000. Les activités du projet sont coordonnées par le Service d'action antimines, un groupe d'experts interorganisations assurant le suivi et l'UNOPS assurant l'exécution, avec l'aide de responsables du projet sur place. La première phase du projet a permis notamment de produire 25 000 manuels sur la sécurité, 300 vidéos, 29 000 dépliants sur les conditions

spécifiques dans tel ou tel pays et 105 modules de formation, et d'organiser six ateliers régionaux de formation aux questions de sûreté, auxquels ont assisté 85 participants venant de 74 organisations. On cherche toujours un financement pour la deuxième phase du projet, qui vise à renforcer les produits existants et à couvrir 10 autres pays touchés par le danger des mines et des munitions non explosées.

Technologie

81. On reconnaît de plus en plus qu'une utilisation plus généralisée du matériel disponible, ainsi que la mise au point des nouvelles technologies pertinentes, permettraient de mener l'action antimines de façon plus efficace et avec moins de risques. Un certain nombre d'études et de projets sont en cours, le Service d'action antimines et le Centre international de Genève y travaillant en coopération étroite. Il s'agit notamment d'études sur l'utilisation de chiens pour détecter les mines et le déminage mécanique, et d'une étude sur le matériel de déminage et le besoin de recherche-développement en la matière. Le Centre d'information sur l'action antimines de l'Université James Madison a organisé plusieurs conférences internationales en 2001, notamment un atelier sur les chiens de déminage.

F. Activités de promotion et application des traités

82. Les activités de promotion, d'information et de sensibilisation continuent de jouer un rôle important dans l'effort déployé par la communauté internationale pour débarrasser le monde des mines terrestres. Nombre d'organisations continuent d'oeuvrer de concert pour faire interdire les mines terrestres antipersonnel à l'échelle mondiale et assurer la pleine application de la Convention.

83. Le nombre de ratifications et d'adhésions à la Convention continue de croître régulièrement. Depuis septembre 2000, 20 pays ont adhéré à cet instrument ou l'ont ratifié. Au 30 septembre 2001, on comptait 121 États parties. S'il est vrai que le processus de ratification progresse, on est encore bien loin de l'adhésion universelle.

84. Dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir l'adhésion universelle, le Secrétaire général et d'autres hautes personnalités continuent d'aborder la question des mines terrestres lorsqu'ils

rencontre les dirigeants des États Membres et d'autres parties intéressées. En outre, divers partenaires de l'ONU participent activement aux efforts internationaux de promotion. En mars et juin 2001, le Service d'action antimines de l'ONU, le PNUD et l'UNICEF ont assisté à des réunions au Mali et en Pologne dont le but était de bien faire comprendre la Convention et d'en promouvoir la mise en oeuvre en Afrique et en Europe orientale respectivement.

85. De même, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a entrepris des missions et participé à des réunions pour promouvoir cette cause. On peut citer notamment la Réunion générale de la Campagne internationale, réunion biennale de représentants de toutes les campagnes nationales et des organisations membres tenue à Washington en mars 2001. Cent soixante participants appartenant à 80 campagnes nationales faisant partie de la Campagne internationale et des représentants d'organisations internationales y ont assisté, de même que 20 observateurs d'organisations non gouvernementales de 10 autres pays. Des représentants du Service d'action antimines, du PNUD et de l'UNICEF ont aussi participé à la réunion et y ont fait des présentations.

86. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continue de promouvoir activement l'adhésion à la Convention et son application. Lors de contacts bilatéraux avec les gouvernements, il encourage les États qui ne sont pas encore parties à cet instrument à y adhérer dès que possible. Il organise aussi des séminaires régionaux et nationaux sur la Convention et autres instruments régissant les mines terrestres, et assiste à de tels séminaires. En 2000, le Comité a convoqué une réunion sur les mines antipersonnel à Abuja, à l'intention de membres des forces militaires et du Ministère des affaires étrangères du Nigéria. Ont aussi assisté à cette réunion des participants venus de Gambie, du Ghana et du Libéria. Le Comité fournit également une assistance technique et des conseils aux pays sur les questions de mise en oeuvre, en particulier en ce qui concerne la rédaction, l'adoption et la modification de lois nationales visant à sanctionner les violations. Il a récemment produit une trousse d'information sur l'élaboration des lois nationales d'application de la Convention. Cette trousse a été établie avec l'appui de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et du Gouvernement belge.

**Deuxième Réunion des États parties
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi,
du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

87. Du fait qu'on comprend de mieux en mieux la nature et l'ampleur du problème des mines, et que le nombre d'États parties à la Convention augmente régulièrement, un nombre croissant de pays se trouvent à présent face à la nécessité de s'acquitter des obligations qu'entraîne la ratification. En conséquence, tout en continuant de faire campagne pour stigmatiser l'utilisation de mines terrestres, on s'efforce aussi maintenant d'apporter un plus grand appui à l'exécution de certaines obligations conventionnelles.

88. Les participants à la deuxième Réunion des États parties, tenue en septembre 2000, ont pris acte des progrès réalisés au cours du programme de travail intersessions, qui avait été établi à la première Réunion des États parties, tenue en janvier 2000, et ont décidé de renforcer le programme de deux façons : d'abord, il a été décidé de tenir trois séries de réunions par an, y compris la réunion des États parties. Chacun des comités permanents se réunit désormais deux fois entre les réunions des États parties. Ensuite, aux fins de promouvoir l'efficacité, les comités permanents sur le déminage et les technologies d'action antimines ont été fusionnés en un seul comité permanent.

89. À la deuxième Réunion des États parties, il a été décidé en outre de modifier le modèle de présentation des rapports demandés au titre de l'article 7 (Mesures de transparence) de la Convention, qui avait été élaboré en consultation avec les États parties et adopté à la première Réunion des États parties. Ce modèle comprend désormais une formule supplémentaire, la « Formule J : Autres questions pertinentes ». Cette nouvelle formule donne aux États parties la possibilité de faire rapport de leur propre initiative sur des questions touchant le respect et l'application de la Convention qui ne sont pas couvertes dans l'article 7. Elle leur permet en particulier de rendre compte des activités entreprises dans le cadre des dispositions de l'article 6, concernant l'assistance fournie en matière de soins et de réadaptation, et de réinsertion économique et sociale des victimes des mines.

90. Au 15 août 2001, 65 États parties et le Cameroun, qui n'a pas encore ratifié la Convention, avaient communiqué leurs rapports initiaux et des rapports

actualisés au titre de l'article 7. Sur ce nombre, 13 rapports comportaient la formule J.

IV. Politique et stratégie des Nations Unies en matière d'action antimines

A. Politique des Nations Unies en matière d'action antimines

91. Le document directif des Nations Unies en matière d'action antimines intitulé « Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies » (A/53/496, annexe II) continue de guider l'action des organismes des Nations Unies et de leurs principaux partenaires dans l'exécution de leurs responsabilités en matière d'action antimines. De l'avis du Secrétaire général, ces orientations demeurent pertinentes pour définir les principes fondamentaux de l'intervention des Nations Unies en matière d'action antimines, ainsi que le rôle que les diverses entités du système des Nations Unies sont appelées à jouer. Elles ont été complétées dans deux domaines. En premier lieu, des travaux ont été consacrés à l'élaboration d'une stratégie antimines des Nations Unies pour 2001-2005 (A/56/448/Add.1) ayant pour objet l'application concrète de ces orientations; en deuxième lieu, il a été élaboré une politique des Nations Unies en matière de gestion de l'information pour l'action antimines (A/56/448/Add.2).

92. Le document intitulé « Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies » énonce la conception humanitaire forte selon laquelle les Nations Unies envisagent leur intervention dans ce domaine. D'après ce document, les mines terrestres posent avant tout un problème d'ordre humanitaire et c'est dans cette perspective qu'il faut les envisager; elles font également obstacle au relèvement et au développement socioéconomique durable. Il est prévu en outre dans ce document que dans son action antimines, l'ONU respecte les principes humanitaires fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'humanité, de façon à aider en priorité les groupes plus vulnérables; que, pour recevoir une assistance, les parties concernées devraient s'engager à appuyer activement l'action antimines, et à s'abstenir de produire, de stocker, d'utiliser ou de transférer des mines antipersonnel; et que les activités antimines

humanitaires qui visent à lever des menaces immédiates pour le bien-être des communautés et pour les activités des équipes humanitaires ne devraient pas être subordonnées à un engagement de cesser de recourir aux mines terrestres (voir A/53/496, annexe II, par. 8, 10, 11 et 12).

93. La politique des Nations Unies stipule qu'en présence de mines terrestres, c'est à l'État concerné qu'il incombe d'agir au premier chef (ibid., par. 23). Pour les pays ayant de nombreuses zones infestées de mines, pour lesquels une aide internationale est indispensable, l'ONU est en mesure de prêter son appui à l'élaboration de programmes d'action antimines aux niveaux national et local. Pour être efficaces, les programmes menés dans les pays qui sortent d'un conflit violent devraient être intégrés dans des stratégies globales, conçues de façon à appuyer l'action humanitaire, la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement.

94. Pour lutter le plus efficacement possible contre le danger des mines terrestres, il est essentiel que les gouvernements, les organisations internationales et la société civile oeuvrent en étroite concertation. L'ONU demeure résolue à coopérer avec toutes les organisations animées du même esprit qui souscrivent à ces principes, et à promouvoir une coordination efficace entre toutes les parties.

B. Renseignements concernant la stratégie des Nations Unies

95. L'action résolue menée par la communauté internationale, notamment au cours des cinq dernières années, a permis d'obtenir des résultats importants sur la voie de l'élimination du danger des mines terrestres. Cette action a eu les effets suivants :

a) La plupart des nations se conforment de facto à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction, et au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, avec pour résultat un recul spectaculaire de la production, du transfert, du stockage et de l'utilisation des mines terrestres;

b) Le public et les responsables politiques sont davantage sensibilisés au problème des mines terrestres;

c) Le montant des ressources financières allouées à l'action antimines reste soutenu et s'accroît;

d) L'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux mécanismes pour l'action antimines a renforcé la confiance internationale dans l'intégrité et l'utilité de l'action antimines;

e) Les travaux sur l'action antimines se sont poursuivis régulièrement dans le cadre des réunions des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et des comités permanents de la Convention, ainsi que des conférences d'examen et des comités préparatoires de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

f) La mise au point de nouveaux mécanismes de coordination des donateurs et des organisations, la création du Centre international de déminage humanitaire à Genève, et les initiatives d'organisations non gouvernementales, telles que le CICR, et d'autres entités spécialisées dans l'action antimines, témoignent de l'appui dynamique que recueille l'action antimines auprès des gouvernements et de la société civile.

C. Élaboration d'une stratégie antimines des Nations Unies pour 2001-2005

96. Compte tenu de ces progrès d'ordre politique et institutionnel aussi bien que pratique et de leur compréhension croissante de la nature et de l'ampleur du problème des mines, les organisations internationales s'occupant de l'action antimines s'emploient actuellement à revoir leurs orientations, afin de passer d'une démarche consistant à intervenir à mesure que les problèmes se présentent, à une démarche abordant les questions liées à l'action antimines sous un angle stratégique à l'échelle nationale et sur le plan mondial.

97. Compte tenu de ce qui précède, et conformément à la résolution 55/120 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée encourage le Secrétaire général à continuer d'élaborer une stratégie globale d'action

antimines, compte tenu des répercussions que le problème des mines terrestres a sur le processus de relèvement, de reconstruction et de développement, afin de garantir l'efficacité de l'aide que l'ONU apporte dans le domaine de l'action antimines, les organismes des Nations Unies chargés de l'action antimines, sous la coordination du Service de l'action antimines, ont engagé, en mars 2001, un processus visant à élaborer une stratégie globale pluriannuelle de mise en oeuvre de l'action antimines à moyen terme. Cette stratégie doit faciliter la planification et l'établissement des priorités, à partir d'une conception à moyen terme intégrée et coordonnée de l'action antimines.

98. La stratégie en question est énoncée dans un document clair, concis et intégrateur qui complète efficacement les politiques et directives existantes et présente une vision stratégique pour la période allant jusqu'à 2005, offre un cadre pour l'intégration de tous les éléments de l'action antimines dans un plan à moyen terme, et fixe les principaux buts et objectifs à atteindre au cours de cette période. Elle tient compte également du fait que l'action antimines est un domaine en constante évolution, de l'incidence des nouvelles technologies et des nouvelles techniques de gestion, ainsi que des éléments nouveaux en matière de normes internationales et de technologies de l'information. Les objectifs définis pour cette stratégie se veulent précis, mesurables, réalisables et réalistes, et sont assortis de délais.

99. L'élaboration de la stratégie a fait appel aux contributions des pays touchés par les mines, des programmes de terrain, de la communauté des donateurs et des autres partenaires concernés, de façon à garantir un dialogue ouvert ainsi que l'adhésion au processus et à son résultat.

100. Cette stratégie a été entérinée par le Groupe de coordination interorganisations de l'action antimines en septembre 2001. Elle sera publiée sous forme d'additif (Add.1) au présent rapport.

V. Aspects financiers

101. Dans sa résolution 55/120, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à étudier les moyens d'assurer une base financière plus solide au Service de l'action antimines et à lui présenter différentes formules possibles à cet effet.

102. Les responsabilités du Service en matière d'action antimines sont étroitement liées à celles d'autres départements du Secrétariat s'occupant de domaines d'activités comparables. C'est pourquoi le Secrétaire général, au paragraphe 125 de son précédent rapport à l'Assemblée générale sur l'assistance au déminage (A/55/542), a estimé que la lutte antimines devait cesser d'être considérée comme une nécessité temporaire et que le Service de l'action antimines devait être solidement établi en tant que responsable d'une fonction fondamentale de l'ONU, et doté des ressources nécessaires, financées à l'aide de contributions statutaires.

103. Une partie des dépenses de base du Service est déjà financée à l'aide de contributions statutaires dans le cadre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les activités imputées sur ce compte sont directement liées aux besoins de l'action antimines des missions de maintien de la paix présentes sur le terrain. À la suite du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies » (A/55/977, par. 173), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a reconnu l'importance du travail accompli par le Service de l'action antimines et appuyé la recommandation relative à sa transformation en une division placée sous la responsabilité d'un directeur (voir A/55/1024, par. 79).

104. S'agissant des activités humanitaires qui ne sont pas directement liées à des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général demeure conscient de la nécessité de faire en sorte que le Service de l'action antimines dispose d'une base financière solide pour mener à bien sa mission. D'après l'examen qu'il a pu faire de la situation actuelle du Service, il note avec satisfaction que les efforts de mobilisation des ressources se sont intensifiés en 2001 et que les donateurs ont répondu à l'appel. Le Service a ainsi pu consolider sa situation financière. Dans ce contexte, les modalités actuelles de financement des activités du Service de l'action antimines devraient continuer d'être appliquées et être maintenues à l'étude. Le cas échéant, le Secrétaire général réexaminera cette question à l'avenir, suivant les procédures budgétaires établies.

VI. Observations

105. Si d'importants progrès ont été accomplis dans le domaine de l'action antimines au cours de la période à l'examen, le nombre de pays et de régions où une assistance est nécessaire, et qui demandent cette assistance, continue d'augmenter. La nécessité d'obtenir des moyens suffisants pour répondre à ces besoins demeure un problème constant pour le système des Nations Unies. Les États Membres continuent de faire appel à lui pour qu'il prête assistance dans les régions touchées par les mines et les engins non explosés, et les aide à exécuter leurs obligations conventionnelles, notamment en ce qui concerne la neutralisation des zones minées. Le Secrétaire général est reconnaissant de l'engagement et de la générosité manifestés par les États Membres, ainsi qu'un grand nombre d'organisations et de particuliers extérieurs au système des Nations Unies, et exhorte tous ces partenaires à redoubler d'efforts et à appuyer la mise en oeuvre de la stratégie antimines des Nations Unies.

106. Les difficultés demeurent sérieuses, mais elles peuvent être surmontées. La baisse spectaculaire de la production autant que de l'emploi des mines antipersonnel au cours des dernières années a ouvert des perspectives encourageantes quant à la possibilité de faire disparaître dans des délais quantifiables le danger des mines terrestres de certains des pays les plus gravement touchés. Le succès dépendra de l'engagement que continueront d'apporter tous ceux qui participent à ce vaste effort international.

Annexe

Fonds d'affection spéciale pour l'assistance au déminage

A. Montant total des contributions par donateur,
au 31 juillet 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions versées</i>	<i>Contributions annoncées</i>	Total
États Membres et observateurs			
Allemagne	2 780 055,46	—	2 780 055,46
Andorre	31 600,00	—	31 600,00
Arabie saoudite	50 000,00	—	50 000,00
Australie	1 345 861,41	—	1 345 861,41
Autriche	258 348,24	—	258 348,24
Belgique	2 026 274,55	129 000	2 155 274,55
Brésil	3 000,00	—	3 000,00
Cambodge	1 000,00	—	1 000,00
Canada	5 459 400,98	330 000	5 789 400,98
Chine	100 000,00	—	100 000,00
Croatie	1 000,00	—	1 000,00
Danemark	5 819 865,04	370 000,00	6 189 865,04
Espagne	1 415 973,21	—	1 415 973,21
Estonie	6 000,00	—	6 000,00
États-Unis d'Amérique	2 677 500,00	254 397,00	2 931 897,00
Finlande	512 045,59	311 000,00	823 045,59
France	844 244,92	—	844 244,92
Grèce	80 000,00	—	80 000,00
Indonésie	40 000,00	—	40 000,00
Irlande	1 412 366,10	—	1 412 366,10
Islande	10 000,00	—	10 000,00
Israël	98 000,00	—	98 000,00
Italie	2 188 072,23	—	2 188 072,23
Japon	15 917 436,35	—	15 917 436,35
Liechtenstein	65 838,02	—	65 838,02
Luxembourg	352 753,98	—	352 753,98
Malte	1 952,00	—	1 952,00
Maurice	10 000,00	—	10 000,00
Monaco	69 629,00	—	69 629,00
Namibie	500,00	—	500,00
Norvège	4 845 852,54	—	4 845 852,54
Nouvelle-Zélande	734 675,00	—	734 675,00

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions versées</i>	<i>Contributions annoncées</i>	Total
Pays-Bas	3 099 450,39	—	3 099 450,39
Portugal	159 456,00	—	159 456,00
République de Corée	605 000,00	—	605 000,00
République tchèque	22 500,00	—	22 500,00
Royaume-Uni	5 002 952,57	—	5 002 952,57
Saint-Marin	14 977,50	—	14 977,50
Saint-Siège	14 000,00	—	14 000,00
Slovaquie	10 000,00	—	10 000,00
Suède	1 983 108,41	—	1 983 108,41
Suisse	4 360 922,26	—	4 360 922,26
Total partiel 1	64 431 611,75	1 394 397,00	65 826 008,75
Autres sources			
Union européenne	13 823 307,60	—	13 823 307,60
Particuliers	6 865,94	—	6 865,94
Total partiel 2	13 830 173,54	—	13 830 173,54
Total général (1+2)	78 261 785,29	1 394 397,00	79 656 182,29

B. Montant total des contributions par affectation, au 31 juillet 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Affectation</i>	<i>Montant des contributions</i>	<i>Contributions annoncées</i>	Total
Afghanistan	1 571 090,02	—	1 571 090,02
Angola	8 415 841,76	—	8 415 841,76
Azerbaïdjan	500 000,00	—	500 000,00
Bosnie-Herzégovine	10 127 866,09	—	10 127 866,09
Cambodge	1 060 836,62	6 000,00	1 066 836,62
Croatie	6 013 276,14	—	6 013 276,14
Érythrée	1 412 000,00	—	1 412 000,00
Érythrée et Éthiopie	1 934 362,97	—	1 934 362,97
Guatemala	230 000,00	—	230 000,00
Guinée-Bissau	150 000,00	—	150 000,00
Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)	9 967 135,95	—	9 967 135,95
Liban	1 475 724,48	120 000,00	1 595 724,48
Mozambique	5 815 377,35	—	5 815 377,35
Nicaragua	747 498,96	—	747 498,96

<i>Affectation</i>	<i>Montant des contributions</i>	<i>Contributions annoncées</i>	Total
République démocratique du Congo	552 242,61	–	552 242,61
République démocratique populaire lao	750 000,00	–	750 000,00
Somalie	363 130,05	–	363 130,05
Soudan	449 442,00	–	449 442,00
Sri Lanka	59 999,61	–	59 999,61
Tchad	479 999,48	–	479 999,48
Thaïlande	492 593,80	–	492 593,80
Yémen	2 226 553,21	–	2 226 553,21
Total partiel, programmes	54 794 971,09	126 000,00	54 920 971,09
Conférences			
Genève, juillet 1995	780 027,19	–	780 027,19
Copenhague, juillet 1996	119 270,97	–	119 270,97
Tokyo, mars 1997	155 447,00	–	155 447,00
Total partiel, conférences	1 054 745,16	–	1 054 745,16
Études multipays	367 888,64	–	367 888,64
Sécurité des mines et engins non explosés	371 063,40	–	371 063,40
Étude sur les chiens de déminage	124 000,00	–	124 000,00
Normes d'alerte	180 000,00	–	180 000,00
Normes internationales	250 000,00	–	250 000,00
Réserve d'intervention pour le déminage	300 000,00	–	300 000,00
Système de gestion de l'information pour l'action antimines	–	100 000,00	100 000,00
Manuel de gestion des programmes	–	154 397,00	154 397,00
Total partiel, projets	1 592 952,04	565 397,00	2 158 349,04
Coordination – Siège	7 615 707,50	345 000,00	7 960 707,50
Urgences	5 889,30	–	5 889,30
Montant total affecté	65 064 265,09	1 036 397,00	66 100 662,09
Montant non affecté	10 656 640,90	–	10 656 640,90
(À déterminer)	2 295 682,35	358 000,00	2 653 682,35
Total	78 016 588,34	1 394 397,00	79 410 985,34